

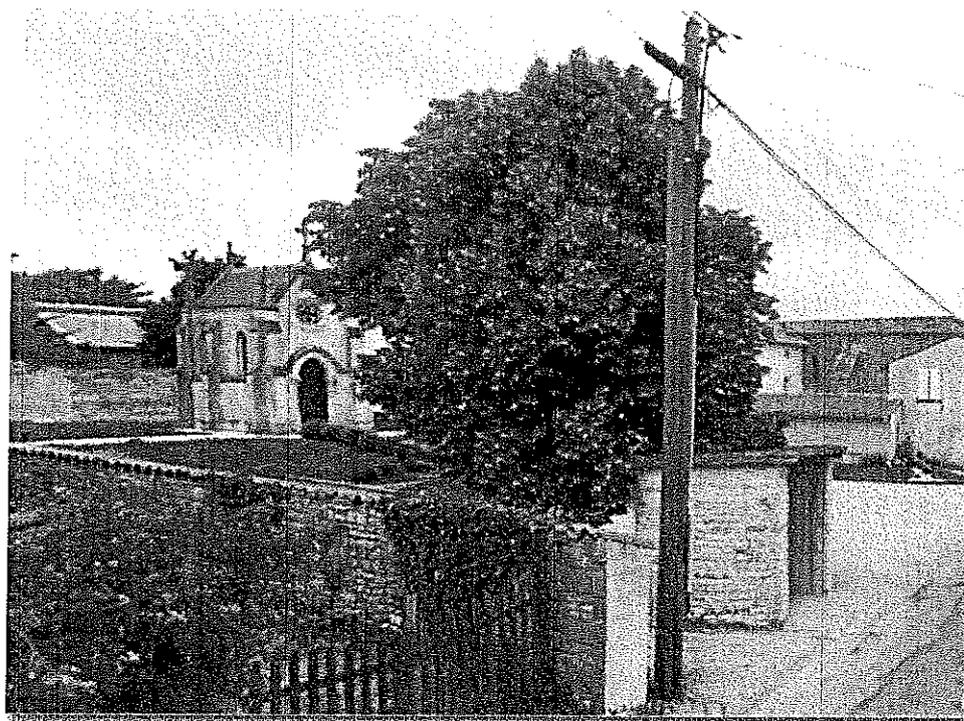
L'Agence Technique de la Charente

**DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Pouvoir adjudicateur :
AUSSAC-VADALLE**

**Objet de la consultation :
MARCHE ADAPTE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'aménagement de la traverse d'AUSSAC RD 115**



SOMMAIRE

Article 1 : Objet du Marché	4
Article 2 : Décomposition du marché	4
Article 3 : Contenu de la mission	4
3.1. Tranche ferme	4
3.2. Tranche conditionnelle n°1.....	4
3.3. Tranche conditionnelle n°2.....	5
Article 4 : Identification du pouvoir adjudicateur	5
Article 5 : Contractant(s).....	5
Article 6: Sous-traitance.....	7
Article 7 : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	7
Article 8 : Pièces constitutives du marché	7
8.1. Pièces particulières.....	7
8.2. Pièces générales.....	7
Article 9: Délais d'exécution	8
9.1. Points de départ des délais.....	8
9.2. Engagement du maître d'œuvre	8
9.3. Pénalités de retard	8
Article 10: Montant du marché	9
10.1. Tranche ferme.....	9
10.2. Tranche Conditionnelle n°1.....	9
10.3. Tranche Conditionnelle n°2.....	9
10.4. Toutes Tranches Confondues	10
Article 11 : Mode de détermination des prix	10
11.1. Forme du prix.....	10
11.2. Mois d'établissement du prix du marché	10
11.3. Choix de l'index de référence.....	10
11.4. Modalités de révision des prix.....	10
Article 12 : Modalités de règlement	11

12.1. Avance	11
12.2. Echancier.....	11
12.3. Conditions de paiement.....	11
12.4. Compte(s) à créditer.....	12
Article 13 : Engagement sur le cout prévisionnel (phase étude) ..	12
13.1 Coût prévisionnel	12
13.2. Taux de Tolérance (phase étude)	13
13.3. Seuil de Tolérance	13
13.4. Application de la tolérance	13
Article 14 : Engagement sur le cout de réalisation des travaux ...	13
Article 15 : Affermissement des tranches	14
Article 16 : Conditions de résiliation	14
16.1. Résiliation du fait du maître de l'ouvrage.....	14
16.2. Résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre.....	14
Article 17 : Dérogations au CCAG-PI.....	14
Article 18 : Acceptation de l'offre	15
Annexe 1 : Décomposition et répartition de la rémunération.....	16
(en cas de groupement)	16
Annexe 2 : Décomposition et répartition des délais (en cas de	
groupement)	18

Article 1 : Objet du Marché

Le marché régi par le présent document est un **marché de maîtrise d'œuvre** pour la réalisation de la prestation suivante : **aménagement de la traverse d'AUSSAC RD 115**.

Ce marché est passé en procédure adaptée en application des articles 26 II-2 et 72 du code des marchés publics.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, toutes tranches confondues, est de 182 000 € HT. Ce montant est décomposé ainsi :

- Enveloppe prévisionnelle de la Tranche Conditionnelle n°1 : 87 000 € HT ;
- Enveloppe prévisionnelle de la Tranche Conditionnelle n°2 : 95 000 € HT.

Article 2 : Décomposition du marché

Les prestations de maîtrise d'œuvre font l'objet de 3 tranches définies à l'article 3.

Article 3 : Contenu de la mission

Les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre sont établis conformément à la loi n°85.704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses textes d'applications (décrets n°93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993).

Le titulaire se verra confié des missions appartenant à la catégorie d'ouvrages d'infrastructure (et concernant les opérations de réutilisation ou de réhabilitation).

3.1. Tranche ferme

La présente tranche est constituée des éléments de mission suivants :

- **Pour l'ensemble du projet**
- Etudes de diagnostic (DIAG) globales
- Etudes d'Avant-projet globales

3.2. Tranche conditionnelle n°1

- **Pour les aménagements de la RD 115 aux entrées d'agglomération**
- Etudes de projet (PRO) comprenant les quantitatifs ainsi que la rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP et RC)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance au maître d'ouvrage à la réception et la période de parfait achèvement (AOR)

3.3. Tranche conditionnelle n°2

- **Pour l'aménagement de sécurité au centre bourg**
- Etudes de projet (PRO) comprenant les quantitatifs ainsi que la rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP et RC)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance au maître d'ouvrage à la réception et la période de parfait achèvement (AOR)

Article 4 : Identification du pouvoir adjudicateur

Commune d' AUSSAC-VADALLE
61, rue de la République
16 560 AUSSAC-VADALLE
Téléphone : 05 45 20 61 60
Fax : 09 72 31 00 94
Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Article 5 : Contractant(s)

Zone à compléter par le candidat

Signataire

Nom : TYRÉ
Prénom : Christophe
Qualité : Chef de projet habilité

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
 Solidaire Conjoint

En cas de groupement conjoint, le mandataire est :

- Solidaire

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale : SARL BETG
Adresse : rue de l'église

Code postal : 16140
 Bureau distributeur : AIGRE
 Téléphone : 05 45 23 75 97
 Fax :
 Courriel : betag16@orange.fr
 Numéro SIRET : 522 8348 564 000 17
 Numéro au registre du commerce : RCS Angoulême
 Ou au répertoire des métiers :
 Code NAF :

En cas de groupement :

Cotraitant n°1

Raison sociale : SAEL Atelier du Sèblier
 Adresse : Le Crizeau

Code postal : 16120
 Bureau distributeur : Châteauneuf-Charente
 Téléphone : 05 45 21 85 98
 Fax :
 Courriel : paysage@atelier-du-seblier.fr
 Numéro SIRET : 440 950 863 000 33
 N° Reg. com. : RCS Angoulême 440 950 863
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE : APE 1744 Z

Cotraitant n°2

Raison sociale :
 Adresse :

Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°3

Raison sociale :
 Adresse :

Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°4

Raison sociale :
 Adresse :

Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Le titulaire, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, s'engage, sans réserve, à exécuter les prestations demandées dans les conditions

définies par le marché.

De même, le titulaire s'engage (ou engage le groupement dont il est mandataire) sur la base de son offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euro à l'article 10 du présent document.

L'offre ainsi présentée le lie pour une durée de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6: Sous-traitance

Le maître d'œuvre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.

Article 7 : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

L'opération, objet du présent marché, pourrait relever du niveau 2 au sens du code du travail (Loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993).

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs serait assurée par un prestataire désigné ultérieurement par le maître d'ouvrage et dont le nom sera également communiqué au maître d'œuvre.

Le cas échéant, le maître d'œuvre s'engage à répondre et à transmettre toutes les informations utiles à la bonne exécution des missions de coordination SPS. Il devrait tenir compte, à sa charge, de l'ensemble des remarques de ce dernier.

Article 8 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité croissante :

8.1. Pièces particulières

- Le présent document (valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières) et ses annexes
- Le programme de l'opération
- La note méthodologique remise avec l'offre
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants

8.2. Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux prestations intellectuelles objet du marché (CCAG-PI)
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics

de travaux

Article 9: Délais d'exécution

La mission du maître d'œuvre démarre à la notification du présent marché et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (prévue à l'article 44.1 2° alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

9.1. Points de départ des délais

Les points de départ des délais sont les suivants :

- Pour le premier élément de mission : date de notification du marché (tranche ferme) ou date d'affermissement (tranche conditionnelle)
- Pour les autres éléments de mission : date de la réception (acceptation expresse ou tacite dans un délai de deux mois) de l'élément de mission précédent (dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération)

9.2. Engagement du maître d'œuvre

La durée globale prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre (phase étude), toutes tranches confondues, est de semaines (à compléter par le candidat).

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Zone à compléter par le candidat

Eléments de mission	Durée (en semaines)
Etudes de diagnostic globales	3 Δ
Etudes d'avant- projet globales	3 Δ
Etudes de projet tranche conditionnelle n°1 (dont quantitatifs et DCE)	6 Δ
Etudes de projet tranche conditionnelle n°2 (dont quantitatifs et DCE)	6 Δ

La décomposition des délais par intervenants figure à l'annexe 2 du présent document.

9.3. Pénalités de retard

En cas de retard dans la présentation des documents d'étude, le maître d'œuvre subit sur ses créances une pénalité dont le montant par jour calendaire de retard est fixée à 100 € HT, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, cette pénalité est due par le titulaire même si son montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Aménagement de la traverse d'AUSSAC RD 115

son montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Article 10: Montant du marché

Le marché est rémunéré par un prix global forfaitaire dont la décomposition par intervenants et par éléments de mission figure à l'annexe 1 du présent document.

10.1. Tranche ferme

Zone à compléter par le candidat

MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE FERME

Montant hors TVA3000.....€
Montant TVA (taux de 20,00%)600.....€
Montant TVA incluse3600..... €

Montant total de la Tranche Ferme TTC (en lettres)

...Trois mille six cent euros.....euros

10.2. Tranche Conditionnelle n°1

Zone à compléter par le candidat

MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°1

Montant hors TVA4030.....€
Montant TVA (taux de 20,00%)806.....€
Montant TVA incluse4836..... €

Montant total de la tranche conditionnelle n°1 TTC (en lettres)

Quatre mille huit cent trente six.....euros

10.3. Tranche Conditionnelle n°2

Zone à compléter par le candidat

MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2

Montant hors TVA4030.....€
Montant TVA (taux de 20,00%)806.....€
Montant TVA incluse4836..... €

Aménagement de la traverse d'AUSSAC RD 115

Montant total de la tranche conditionnelle n°2 TTC (en lettres)

Quatre mille huit cent trente six.....euros

10.4. Toutes Tranches Confondues

Zone à compléter par le candidat

MONTANT GLOBAL TOUTES TRANCHES CONFONDUES

Montant hors TVA11060.....€
Montant TVA (taux de 20,00%)2212.....€
Montant TVA incluse13 272..... €

Montant global toutes tranches confondues TTC (en lettres)

...Treize mille deux cent soixante douze.....euros

Article 11 : Mode de détermination des prix

11.1. Forme du prix

Les prix du présent marché sont révisables selon les modalités décrites ci-après.

11.2. Mois d'établissement du prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (m0) soit « mois figurant en première page du RC ».

11.3. Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi pour représenter l'évolution du prix des prestations du maître d'œuvre faisant l'objet du marché est l'index Ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des travaux publics.

11.4. Modalités de révision des prix

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donné par la formule : $C = 0,15 + 0,85 I_m/I_0$ dans laquelle I_m et I_0 sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois 0 (mois d'origine) et au mois m (mois de révision).

Ce mois m est l'index du mois au cours duquel l'acompte où l'élément de mission est facturable.

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage doit procéder au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE
Traverse d'AUSSAC
PROPOSITIONS D'HONORAIRES
TRANCHE FERME

03 02 2016

MAITRISE D'ŒUVRE, données générales	
Prévisionnel HT	182 000,00 €

ELEMENTS DE MISSION	Coût HT
Diagnostic	1 150,00 €
Avant projet	1 850,00 €
PRO	
ACT	
VISA DET	
AOR	

MAITRISE D'ŒUVRE TOTAL HT	3 000,00 €
TVA 20%	600,00 €
TOTAL TTC	3 600,00 €

REPARTITION ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT	
BETG	ATELIER DU SABLIER

	350,00 €	800,00 €
	1 050,00 €	800,00 €

	1 400,00 €	1 600,00 €
	280,00 €	320,00 €
	1 680,00 €	1 920,00 €

Hors étude topographique, géotechnique et d'instruction diverses.

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE
Traverse d'AUSSAC
PROPOSITIONS D'HONORAIRES
TRANCHE CONDITIONNELLE 1

03 02 2016

MAITRISE D'ŒUVRE, données générales	
Prévisionnel HT	87 000,00 €

ELEMENTS DE MISSION	Coût HT
Avant projet	
PRO	1 630,00 €
ACT	600,00 €
VISA DET	1 600,00 €
AOR	200,00 €
TOTAL HT 4 030,00 €	
TVA 20% 806,00 €	
TOTAL TTC 4 836,00 €	

REPARTITION ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT	
BETG	ATELIER DU SABLIER
1 080,00 €	550,00 €
400,00 €	200,00 €
1 350,00 €	250,00 €
100,00 €	100,00 €
TOTAL 2 930,00 €	
TVA 20% 586,00 €	
TOTAL TTC 3 516,00 €	

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE

Traverse d'AUSSAC

**PROPOSITIONS D'HONORAIRES
TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

03 02 2016

MAITRISE D'ŒUVRE, données générales	
Prévisionnel HT	95 000,00 €

ELEMENTS DE MISSION	Coût HT
Avant projet	
PRO	1 620,00 €
ACT	600,00 €
VISA DET	1 600,00 €
AOR	210,00 €
TOTAL HT	4 030,00 €
TVA 20%	806,00 €
TOTAL TTC	4 836,00 €

REPARTITION ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT	
BETG	ATELIER DU SABLIER
1 080,00 €	540,00 €
400,00 €	200,00 €
1 350,00 €	250,00 €
100,00 €	110,00 €
2 930,00 €	1 100,00 €
586,00 €	220,00 €
3 516,00 €	1 320,00 €

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE
Traverse d'AUSSAC
PROPOSITIONS D'HONORAIRES
GLOBAL

03 02 2016

MAITRISE D'ŒUVRE, données générales	
Prévisionnel HT	182 000,00 €

ELEMENTS DE MISSION	Coût HT
Diagnostic	1 150,00 €
Avant projet	1 850,00 €
PRO	3 250,00 €
ACT	1 200,00 €
VISA DET	3 200,00 €
AOR	410,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE TOTAL HT	
	11 060,00 €
TVA 20%	2 212,00 €
TOTAL TTC	13 272,00 €

hors diagnostic
avec diagnostic

5,45%
6,08%

REPARTITION ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT	
BETG	ATELIER DU SABLIER
	800,00 €
350,00 €	
1 050,00 €	800,00 €
2 160,00 €	1 090,00 €
800,00 €	400,00 €
2 700,00 €	500,00 €
200,00 €	210,00 €

7 260,00 €	3 800,00 €
1 452,00 €	760,00 €
8 712,00 €	4 560,00 €

66%

34%

Architecte Paysagiste	BET VRD
Atelier du sablier	BETG

J Mission, production

J

Mission, production

délais

TRANCHE FERME

DIAG - AVP

Réunion de lancement avec la maîtrise d'ouvrage et personnes associées, visite du site, recadrage du programme				Reconnaissance de terrain	1,5 mois (rappel avt le 15 03 2016)
				Mètre de vérification avec lever topographique	
				photos et vidéos	
				examen du pluvial	
				Examen du cheminement piéton	
	0,5	visite partagée avec le maître d'ouvrage	0,75	Technique divers : visibilité, rupture de largeur, réseaux, entrées et seuils, poids lourds, stationnement, arrêt bus, accès public	
		vues, atouts, faiblesses, références	0,25	Technique divers : visibilité, rupture de largeur, réseaux, entrées et seuils, poids lourds, stationnement, arrêt bus, accès public	
		Synthèse commune		Synthèse commune	
dossier d'AVP:	0,5	schémas et croquis		Plans techniques : vue en plan profil type	
		Plan de masse d'esquisse à main levée		Notice technique	
		Références matériaux, végétaux, mobilier		Schémas et détails pour aide à la compréhension	
		Aide à la conception		Estimations des travaux (option, variante possible), par tranche, secteur, par postes (aide au subvention)	
		Aide à l'estimation		Dossier réseaux : DT (DICT. fr), en particulier avec le SDEG	
			2,5	Montage dossier final	
Réunions				réunions de travail	
(vidéo projection en partie)				Réunion (s) riverain	
				Réunion SDEG	
	0,5	Réunion de présentation Maître d'ouvrage (et comité)		Réunion de présentation Maître d'ouvrage (et comité)	
			0,75	y compris tout compte rendu	
	1,5		4,25		

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (valable pour la TC 2)

PRO

dossier de PRO:	1	Plans plantation, détails		Plans techniques : VRD, pluvial, détails, profil en travers, profil en long, signalisation	4 semaines
		Aide à la conception		Notice technique	
		Aide à l'estimation		Estimations détaillées des travaux	
	1	Montage dossier final, carnet de détail, CCTP	2	Poursuite dossier réseaux : en particulier coordination SDEG	
Réunions				Montage dossier final	
				réunions de travail classiques et nécessaires	
(vidéo projection en partie)			0,75	Visite du chantier enfouissement : implantation et compatibilité	
	2		2,75	Réunion de présentation Maître d'ouvrage (et comité)	
				y compris tout compte rendu	

ACT (DCE et analyse)

dossier de Consultation des entreprises:		Aide à la rédaction		Finalisation si besoin des pièces techniques	2 semaines
				Rédaction des pièces administratives	
			1	Mise en page du RC avec le maître d'ouvrage	
Analyse		aide à l'analyse		Aide à la publicité (si besoin)	
				Analyse des offres	
				Rapport	
			0,5	Négociation	
Réunions				Passation	
			0,5	Réunion commission : ouverture	
	0		2	Réunion commission : choix	

VISA

Contrôle des échantillons et des plans d'EXEcution des entreprises	0,5	Pour la partie matériaux, végétaux, marquage des végétaux en pépinière	0,5	Pour la partie technique	durant le mois de préparation
	0,5		0,5		

DET base 1 mois par tranche

Suivi des travaux:		Participation quant aux aménagements paysagers		Réunion de démarrage, OS, mise au point, visite du site, base vie, signalisation	suivant échéancier travaux
				Attachement, certificat d'épave	
				Attachement et DGD	
				Compte rendu de chantier	
				A la disposition du maître d'ouvrage et de l'entreprise à tout moment	
Réunion		1 à 2 réunions		hebdomadaire	
	1		4	visite inopinée	
			4		

AOR

				Préparation à la réception	1 semaine
				Réunion de pré réception	
				Rédaction des PV EXE 4 à EXE 6	
				Emission des réserves	
				Lever des Réserves	
	0,5	Garantie de reprise et suivi après une saison	1,5	Suivi de la garantie	
	0,5		1,5		

total chaque membre équipe

9,5

25,75

35,25

Le maître d'ouvrage procédera à la révision définitive dès que les index seront publiés.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Article 12 : Modalités de règlement

12.1. Avance

Aucune avance ne sera versée au maître d'œuvre.

12.2. Echancier

Le règlement des sommes dues au titre du présent marché interviendra selon l'échéancier suivant :

	Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte
TTANCHE FERME	Etudes de diagnostic	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
	Etudes d'avant-projet global	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
POUR CHAQUE TRANCHE	Etudes de projet	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
	Assistance pour la passation des contrats de travaux	50 % à la remise du DCE 50% à la remise du rapport d'analyse des offres
	Visa des études d'exécution	100 % avec la DET lorsque tous les VISA ont été effectuées
	Direction de l'exécution des contrats de travaux	90% DET au fur et à mesure de l'avancement du chantier 10 % à la remise du dernier décompte général définitif des entreprises
	Assistance aux opérations de réception	65 % au prorata des réceptions effectuées avec réserves 25 % à la levée des réserves et à la remise du dossier des ouvrages exécutés 10% à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

12.3. Conditions de paiement

Le paiement est effectué par virement bancaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, selon les dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le code des marchés publics fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des

Intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule pour le calcul des intérêts moratoires est la suivante :

(Montant payé tardivement T.T.C. x nombre de jours de dépassement x taux) / 365

A ce montant est ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

12.4. Compte(s) à créditer

(voir RIB DC2)

Zone à compléter par le candidat

Contractants	Banque	Agence	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
At. du Sablier	Credit Mutuel	CA Boussière du Nord	15589	33555	06701260743	85
BET G	Société Générale	Angoulême	30003	00090	0007006059	60

Article 13 : Engagement sur le cout prévisionnel (phase étude)

13.1 Coût prévisionnel

L'enveloppe financière prévisionnelle est l'estimation financière de l'opération faite par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel est le montant de toutes les prestations de travaux nécessaires pour réaliser l'ouvrage, sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Ce dernier est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 fixé à l'article 10.2 du présent document.

Le maître d'œuvre veillera à ménager l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage. En effet, lors des arbitrages faits conjointement par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (jusqu'à la fin des études d'avant-projet définitif), des adaptations de certains éléments du programme devront être proposées afin de respecter l'enveloppe imposée.

En tout état de cause, si l'estimation du coût prévisionnel des travaux proposée par le

maître d'œuvre au moment de la remise des prestations en phase esquisse et avant-projet, est supérieure à l'enveloppe prévisionnelle indiquée à l'article 1 du présent document, le maître de l'ouvrage peut refuser d'approuver les prestations et demander au maître d'œuvre de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible.

Le coût définitif des travaux est entériné au plus tard à la fin de la phase APD et deviendra le coût de référence définitif sur lequel s'engagera le maître d'œuvre.

Un avenant permettra de valider le coût prévisionnel de l'ouvrage et fixera le forfait définitif de rémunération.

13.2. Taux de Tolérance (phase étude)

Le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade des études d'avant-projet définitif est assorti d'un taux de tolérance de **2 %**.

13.3. Seuil de Tolérance

Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux majoré par le taux de tolérance défini ci-dessus.

13.4. Application de la tolérance

L'avancement des études permet au maître d'œuvre lors de l'établissement des prestations de chaque élément de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci avant même de connaître les résultats de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître d'ouvrage le lui demande.

Article 14 : Engagement sur le coût de réalisation des travaux

La comparaison entre le coût initialement prévu (coût résultant des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet) et le coût effectif global s'effectuera après exécution complète des travaux au vu des frais réels engagés (comprenant les marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage).

L'ensemble des travaux devra être réajusté au mois Mo (mois précédant la date limite de remise des offres) par application au coût réel définitif d'un coefficient de réajustement égal au rapport des index du marché de travaux pris au mois Mo. Son montant est arrondi à l'Euro supérieur.

Si ce coût final se situe dans les limites du seuil de tolérance fixé à **3%**, hors travaux liés aux fondations et au terrassement non repérables par une étude de sol préalable, il n'y aura pas de pénalité.

Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance, le maître d'œuvre supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par un taux de 20%.

Cependant, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15 % du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

Si en cours d'exécution du marché, le maître de l'ouvrage décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leurs incidences financières sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération doivent être chiffrées et un nouveau coût estimatif assorti d'une nouvelle rémunération du prestataire pourra être fixé par avenant.

Article 15 : Affermissement des tranches

Ce marché comprend 3 tranches telles que défini à l'article 2 du présent document.

La durée de validité de l'ensemble des tranches conditionnelles est de 48 mois à compter de la notification du marché.

La décision d'affermissement devra prendre la forme d'une demande écrite expresse du pouvoir adjudicateur.

Il n'est prévu aucune indemnité d'attente ou de dédit pour le titulaire en cas de non affermissement des tranches conditionnelles dans les délais prévus ci-dessus.

Article 16 : Conditions de résiliation

16.1. Résiliation du fait du maître de l'ouvrage

Conformément à l'article 20 du CCAG PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques. Les éléments de missions définies à l'article 3 du présent document sont des parties techniques au sens de l'article 20 du CCAG PI.

16.2. Résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre

Conformément à l'article 37 du CCAG PI, la résiliation du présent marché aux frais et risques du titulaire pourra être engagée dans les conditions définies au CCAG PI.

Article 17 : Dérogations au CCAG-PI

L'article 9.3 du présent document déroge aux articles 14.1 et 14.3 du CCAG-PI.

L'article 8 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

Toutes les dispositions du CCAG de Prestations Intellectuelles non contredites par les stipulations du présent document demeurent applicables.

Article 18 : Acceptation de l'offre

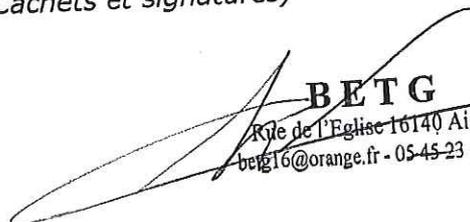
€ TTC

MONTANT DE L'OFFRE :

En un seul original

LE(S) TITULAIRE(S) :

A Aigre, le 23.11.2015
(Cachets et signatures)


BETG
Rue de l'Eglise 16140 Aigre
betg16@orange.fr - 05 45 23 75 97

LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

Monsieur le Maire accepte la présente offre.

A Aussac-Vadalle, le 17 février 2016

(Cachet et signature)



Le Maire,
Yves LIOT

En provenance de :

~~SARL BETG
Rue de l'Eglise
16140 AIGRE~~

SGR 2 VZ1 MSR 2A 12-1090122 09-15

Présenté / Avisé le	<u>17/02/2016</u>
Distribué le :	<u>20/02/16</u>
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Préciser Nom et Prénom)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	(Préciser Nom et Prénom)
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 121 070 5443 5



Renvoyer à

FRAB

MAIRIE

61 RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE



**Annexe 1 : Décomposition et répartition de la rémunération
(en cas de groupement)**

1- Décomposition par intervenants:

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
MandataireMandataire OPC, conception suivi travaux...	...66...	...7260.€
Cotraitant 1Assistance paysagère.34.....3800.€
Cotraitant 2€
Cotraitant 3€
Cotraitant 4€
Cotraitant 5€
TOTAL		100 %	...11 060.€

2- Décomposition par éléments de mission :

TOUTES TRANCHES CONFONDUES :

Eléments de mission	Mandataire (en € HT)	Cotraitant n°1 (en € HT)	Cotraitant n°2 (en € HT)	Cotraitant n°3 (en € HT)	Cotraitant n°4 (en € HT)	Cotraitant n°5 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Etudes de diagnostic	350€	800€	€	€	€	€	1150€
Etudes d'Avant - Projet	1050€	800€	€	€	€	€	1850€
Etudes de projet	2160€	1090€	€	€	€	€	3250€
Assistance pour la passation des contrats de travaux	800€	400€	€	€	€	€	1200€
Visa des études d'exécution	€	€	€	€	€	€	€
Direction de l'exécution du contrat de travaux	2700€	500€	€	€	€	€	3200€
Assistance lors des opérations de réception	200€	210€	€	€	€	€	410€
Total toutes tranches confondues	7260€	3800€	€	€	€	€	11060€

Aménagement de la traverse d'AUSSAC RD 115

TRANCHE FERME :

Eléments de mission	Mandataire (en € HT)	Cotraitant n°1 (en € HT)	Cotraitant n°2 (en € HT)	Cotraitant n°3 (en € HT)	Cotraitant n°4 (en € HT)	Cotraitant n°5 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Etudes de diagnostic	350€	800€	€	€	€	€	1150€
Etudes d'avant - projet	1050€	800€	€	€	€	€	1850€
Total tranche ferme	1400€	1600€	€	€	€	€	3000€

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1:

Eléments de mission	Mandataire (en € HT)	Cotraitant n°1 (en € HT)	Cotraitant n°2 (en € HT)	Cotraitant n°3 (en € HT)	Cotraitant n°4 (en € HT)	Cotraitant n°5 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Etudes de projet	1080€	550€	€	€	€	€	1630€
Assistance pour la passation des contrats de travaux	400€	200€	€	€	€	€	600€
Visa des études d'exécution	€	€	€	€	€	€	€
Direction de l'exécution du contrat de travaux	1350€	250€	€	€	€	€	1600€
Assistance lors des opérations de réception	100€	100€	€	€	€	€	200€
Total tranche conditionnelle n°1 :	2930€	1100€	€	€	€	€	4030€

TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 :

Eléments de mission	Mandataire (en € HT)	Cotraitant n°1 (en € HT)	Cotraitant n°2 (en € HT)	Cotraitant n°3 (en € HT)	Cotraitant n°4 (en € HT)	Cotraitant n°5 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Etudes de projet	1080€	540€	€	€	€	€	1620€
Assistance pour la passation des contrats de travaux	400€	200€	€	€	€	€	600€
Visa des études d'exécution	€	€	€	€	€	€	€
Direction de l'exécution du contrat de travaux	1350€	250€	€	€	€	€	1600€
Assistance lors des opérations de réception	100€	110€	€	€	€	€	210€
Total tranche conditionnelle n°2	2930€	1100€	€	€	€	€	€

**Annexe 2 : Décomposition et répartition des délais
(en cas de groupement)**

Éléments de mission	Mandataire (en semaines)	Cotraitant n°1 (en semaines)	Cotraitant n°2 (en semaines)	Cotraitant n°3 (en semaines)	Cotraitant n°4 (en semaines)	Cotraitant n°5 (en semaines)
Etudes de diagnostic globales	2	1				
Etudes d'avant-projet globales	2	1				
Etudes de projet tranche conditionnelle n°1 (dont quantitatifs et DCE)	4	2				
Etudes de projet tranche conditionnelle n°2 (dont quantitatifs et DCE)	4	2				
TOTAL	12	6				